

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Rejeté

N° CL82

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, M. Duplessy, M. Iordanoff, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,
M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement, les députés du groupe Écologiste et social proposent de supprimer l'extension des prérogatives de forces de sécurité intérieure pour leur permettre de réaliser des contrôles d'identité dans certaines zones (ports, aéroports ou encore gares) ou encore de procéder à des fouilles de véhicules.

Cette extension de prérogatives des policiers et des gendarmes sur un domaine de compétence des douaniers à moyens constants n'apparaît pas pertinent et retirerait du temps aux agents pour d'autres missions pourtant essentielles pour assurer la sécurité de nos concitoyens. Il serait plus pertinent d'augmenter les moyens des douanes pour leur permettre d'assurer ces missions.